

**Délibération n°2023-037 du 29 mars 2023**  
**Portant sur la vente d'une maison sur la commune de Chard**  
*Annule & remplace 2022-172 du 30 novembre 2022*

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf mars à 17 h, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHAMPAGNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 23/03//2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 46	Votants : 54	POUR : 53
Pouvoirs : 9	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 4	Exprimés : 53	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, LEFORT *suppléante* FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, FAUCHER.

**Pouvoirs** : SCARAMUCCIA à LE CORRE, JOULOT à VIRGOULAY, VERDIER à LUQUET L, PIERRON à CHAUSSAT, FAUCONNET à RAMOS, VIALTAIX à DESGRANGES, ROULLAND à SIMON, LARGE à TRIMOULINARD, GLOMOT à MORANÇAIS.

**Excusés** : SCHMIDT, D'HULSTER, CHEFDEVILLE.

**Absents** : SIMONET B, FONTVIELLE, WELZER, BRUNET.

**Secrétaire de séance** : Christian ÉCHEVARNE

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Serge PERRIER, Maire de la commune de Chard, pour l'acquisition de la maison dite « Darraud » sise 2, rue du Moulin à Chard.

Monsieur le Maire souhaite acquérir cette maison afin de réaliser deux logements. En effet, le projet de construction de logement est cohérent avec la politique d'accueil de population sur notre territoire qui manque cruellement d'habitats disponibles.

Ce bâtiment est composé d'une maison, d'un atelier et un espace foncier de 200 m<sup>2</sup>. Cette maison est insalubre, de gros travaux sont à prévoir (toiture, planchers, mur fissuré).

L'emprunt restant est de 38 799,56 € au 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 5 ans. La communauté de communes supporte également des frais fixes pour cette maison de 423,49 € / an en assurance et 517 € de taxes foncières, soit la somme de 940 € de frais fixes par an. Cette maison est vide depuis environ une dizaine d'années. Si le conseil communautaire valide cette vente, il restera à charge de la communauté de communes plus que 18 799, 56 € soit 38 799,56 € - 20 000 €.

La commission économie a validé à l'unanimité la vente de cette maison au prix de 20 000 €.

La valeur vénale du bien est estimée à 18 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % par le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP.

Les recettes de cette vente pourront être inscrites sur le budget principal 2023 dans le volet « économique ».

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Un sinistre grêle est intervenu en date du 4 juin 2022 sur la toiture de ce bâtiment.

Afin de pouvoir régulariser cette vente, il a lieu d'annuler la délibération n°2022-172 du 30 novembre 2022.

Serge PERRIER, Maire de Chard, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de l'ensemble immobilier sis 2, rue du Moulin à Chard cadastré sous le numéro 329 de la section C à la commune de CHARD, au prix de 20 000 € ;
- DÉCIDE que l'ensemble des frais (notariés, bancaires) sont à la charge de l'acquéreur ;
- RÉGULARISE, aux termes de la vente, une délégation d'assurance au profit de la commune suite au sinistre de grêle du 4 juin 2022, et VERSE à la commune toutes sommes perçues de sa compagnie d'assurance à ce titre, après déduction de la franchise ;
- DÉCIDE que la commune de CHARD prendra l'engagement de faire effectuer à sa charge et à ses frais les travaux de toiture, y compris ceux dus au sinistre de grêle du 4 juin 2022 et ce, quel qu'en soit finalement le coût ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 6 avril 2023  
Pour copie conforme, le 6 avril 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

